

**Séance plénière extraordinaire du 16 novembre 2015****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 16 novembre 2015, de 20h00 à 22h35
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	26 conseillers généraux 5 conseillers communaux : M. S. Germanier (président), M. M. Huser (vice-président), M. O. Cottagnoud, M. A. Fontannaz, Mme V. Papilloud Administration communale : M. L. Seppey (secrétaire communal) Public : ~ 5, presse : 1
Excusés	M. N. De Luca, M. G. Jirillo, Mme S. Pimpao-Di Stasi, M. J. Rexhepi

Première partie : présentation de la révision de la législation cantonale sur les constructions

- M. Christian VOIDE, juriste auprès du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE)

Procès-verbal

Le président du Conseil général, M. N. Huser, accueille l'assemblée avec les salutations d'usage et constate que la majorité absolue est réunie. Régulièrement convoqué, le Conseil général peut donc valablement délibérer. Il demande à l'assemblée d'accorder une minute de silence par solidarité aux victimes de l'attentat du 13 novembre 2015 à Paris.

Pour la première partie, il cède la parole à M. Christian Voide pour la présentation des enjeux découlant de la révision de la loi et de l'ordonnance sur les constructions.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire, M. J.-F. Favre, donne lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2015

M. N. Huser annonce que le procès-verbal a été transmis au Conseil général en date du 23 septembre et qu'à l'avenir selon discussion au sein du Bureau du Conseil général, les documents et présentations ne seront plus intégrés dans le corps du procès-verbal, mais seront annexés.

M. P. Coudray transmet ses remarques :

- Page 1 « Excusés Néant »

En réalité il y a 5 excusés

- Page 1 « DELIBERATIONS ... Il annonce que tout le monde est présent. »

Pas possible, puisque 5 sont excusés

- Page 14 « 7. Protection et aménagement, environnement ... M. O. Coudray indique que lors de l'établissement du budget, on avait fait un calcul de tant d'arbres au mètre linéaire et à la réalisation, on a eu besoin de moins d'arbre au mètre linéaire que prévu et également moins de frais de personnel. »

C'est M. O. Cottagnoud qui a prononcé cette phrase.

- Il relève en outre quelques erreurs « cosmétiques ».

M. D. Kuster fait remarquer que l'objectif d'un procès-verbal succinct de 10 pages ou moins est loin d'être atteint. Il propose à nouveau la création d'une commission qui travaillerait sur l'établissement d'un procès-verbal allégé.

M. N. Huser lui demande si cette demande est à considérer comme une motion d'ordre.

M. D. Kuster répond par la négative. Ses remarques sont à considérer comme des suggestions à examiner par le Bureau.

Après ces remarques,

le procès-verbal de la séance plénière du 15 juin 2015 est accepté à l'unanimité.

M. N. Huser remercie le secrétaire pour la rédaction du pv.

3. REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES

M. N. Huser rappelle que compte tenu de la procédure spécifique pour la révision d'un tel règlement, procédure communiquée par le canton le 23 septembre 2015, l'opportunité de mener aujourd'hui cette révision à terme a été évaluée lors d'une séance réunissant entre autres, le Président de la Municipalité, le Président de la Commission extraordinaire et le Président du Conseil général. Cela étant, le Bureau, d'entente avec le Président de la Municipalité et le Président de la Commission, a demandé à la Commission en date du 12 octobre 2015 de délivrer à l'attention du Conseil général un message portant sur les travaux réalisés et sur la procédure à suivre, ainsi que de fournir une recommandation concernant l'interruption jusqu'à nouvel ordre de la révision du RCCZ. Conformément au message de la commission extraordinaire, les conseillers généraux doivent se prononcer sur deux objets, à savoir :

1. le maintien ou l'interruption momentanée de la révision du RCCZ telle que décidée par voie de motion ;
2. l'engagement d'une procédure de modification des articles du règlement portant sur les portails en limite de propriété et sur les places de parc.

Entrée en matière des groupes politiques

Tous les groupes entrent en matière.

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée et il ouvre la discussion.

Rapport du président de la commission extraordinaire

M. P. Sauthier prend la parole [reprise intégrale sur demande de M. P. Sauthier] :

« Par voie de motion, le Conseil général accepta en date du 13 octobre 2014 d'entreprendre une révision du règlement communal des constructions et des zones et a remis en date du 18 mai 2015 à la commission extraordinaire « Règlement communal des constructions » le mandat pour effectuer une étude du projet dudit règlement excluant l'étude des plans de zones.

Donnant suite à l'établissement du message du 20 octobre de la commission extraordinaire, je vous apporte quelques éclaircissements afférents aux travaux de la commission, à la procédure requise pour l'élaboration et l'adaptation de notre règlement des constructions et des zones et aux recommandations quant aux décisions à prendre pour l'évolution du mandat attribué à la commission.

En préambule, je profite de l'occasion qui m'est donnée ce soir pour réitérer mes remerciements à mes collègues membres de la commission pour leur saine collaboration et leur participation assidue aux 9 séances rendues utiles entre le 29 juin et le 15 octobre pour travailler l'entier du projet de règlement transmis par le Conseil municipal. J'adresse un remerciement tout particulier au rapporteur, M. Pierre Mange, pour son exhaustivité dans la rédaction des procès-verbaux de séances ainsi que pour sa diligence dans la mise à jour séance après séance du projet de règlement. Les travaux de la commission extraordinaire ont abouti sur un règlement entièrement relu et amendé en consultant parallèlement le Service technique communal pour éclaircir les réponses aux questions formulées par la commission au Conseil municipal, le Service du développement territorial pour convenir des aspects relatifs à l'aménagement du territoire et le Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement pour convenir des aspects relatifs à la législation sur les constructions. Ils se sont soldés par la prise de connaissance de l'avant-projet législatif de révision totale de la législation sur les constructions ayant fait l'objet tout à l'heure de la présentation par M. Christian Voide, avant-projet actuellement mis en consultation par le Département compétent et ayant fait l'objet d'une séance d'information le 7 octobre 2015 à l'ensemble des communes du Valais central.

Concernant la procédure à suivre pour l'adaptation de notre règlement des constructions et des zones, elle est régie par les articles 33 et suivants de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 précisant tout d'abord que le projet de règlement modifié retenu par le Conseil municipal d'entente avec la commission extraordinaire doit faire l'objet d'une mise à l'enquête publique. Je me permets d'insister sur le fait que le contenu des articles modifiés à mettre à l'enquête publique sera le fruit d'une discussion de la commission avec le Conseil municipal, les deux récentes décisions prises par le Conseil municipal ne seront nullement mises à l'enquête publique telles qu'énoncées. Si cette mise à l'enquête publique devait générer des oppositions, les décisions sur celles-ci seront prises par le Conseil municipal après l'organisation possible de séances de conciliation. Ensuite, le projet de règlement sera soumis au Conseil général pour délibération et décision. Une deuxième mise à l'enquête publique du projet de règlement décidé par le Conseil général sera entreprise avec possibilité de recours auprès du Conseil d'Etat. Enfin, la modification du règlement sera homologuée par le Conseil d'Etat. Etant entendu que la durée de la procédure est directement liée au dépôt possible d'oppositions et de recours.

Ce soir, deux décisions sont à prendre pour l'évolution du mandat attribué à la commission extraordinaire.

Compte tenu d'une part de la révision totale de la législation sur les constructions engagée et d'autre part de la procédure à suivre pour l'élaboration et l'adaptation des règlements des constructions et des zones, il apparaît clairement que la procédure sera plus longue et plus contraignante que prévue. Une homologation du règlement modifié paraît difficile avant le premier semestre 2017 coïncidant avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions cantonales en matière d'aménagement du territoire et de constructions rendant de surcroît le travail de révision du règlement caduc tel que précisé tout à l'heure par M. Christian Voide. Ainsi, à l'unanimité, la commission extraordinaire vous demande d'accepter d'interrompre jusqu'à nouvel ordre du Conseil municipal la révision du règlement communal des

constructions et des zones telle que décidée par voie de motion lors de la séance plénière du 13 octobre 2014.

Les places de stationnement, parlons-en. Deux places par 150 m² de plancher utile de logement pour les habitations, une place par logement additionnée d'une place pour visiteur par trois logements pour les immeubles, telles sont les exigences du règlement prévalant aujourd'hui. Ces exigences sont insuffisantes compte tenu du nombre de véhicules accompagnant chacun des ménages vétrozains. Le réseau de routes communales se transforme en parking à ciel ouvert générant une aggravation des conditions de circulation et des déficits de sécurité constamment identifiés, dénoncés et relayés auprès des Autorités communales. Alors oui, à l'unanimité, la commission extraordinaire vous demande d'accepter l'engagement de la procédure de modification de l'article relatif aux places de stationnement de façon à exiger un nombre supérieur de places propre à permettre le stationnement des véhicules sur les bien-fonds privés sans utilisation abusive du domaine public. N'étant pas en conflit avec le droit supérieur, l'engagement de cette procédure est permis par les Services cantonaux entendus.

Notons que l'article concerné sera entièrement revu. Si le nombre de places de stationnement exigé est un élément essentiel, il y aura lieu de convenir des exigences relatives au versement d'une contribution par place de parc en remplacement des places de parc exigées, notion lacunaire du règlement prévalant aujourd'hui. En effet, la récente décision du Conseil municipal exigeant le versement d'une contribution de Fr. 10'000.- par place de parc en remplacement des places de parc exigées mais manquantes pour tout projet d'habitation dans la zone exclusive « Village et hameaux » n'est pas en force compte tenu que seul le Conseil d'Etat est compétent pour homologuer une modification d'un règlement communal. Le montant de cette contribution ainsi que l'exclusivité de la zone sont des éléments qui feront l'objet d'une discussion au sein de la commission extraordinaire et avec le Conseil municipal.

L'engagement subsidiaire de la procédure de modification des articles relatifs aux portails donne suite à la récente décision du Conseil municipal autorisant les portails en limite de propriété pour autant qu'ils soient électriques, décision non en force compte tenu de la compétence exclusive du Conseil d'Etat pour son homologation.

Au nom de la Commission extraordinaire, je vous remercie d'avance pour votre soutien aux recommandations proposées pour l'évolution du mandat et ne manquerai pas, par l'intermédiaire du Président de la Municipalité, les mois prochains, de vous tenir informés de l'avancement de la procédure. »

M. D. Kuster rappelle que la majorité des Conseillers généraux s'était prononcée en faveur de la motion déposée par le groupe AV. Cette motion répond à un besoin et le groupe AV ne veut pas reporter les améliorations aux calenques grecques. Le groupe AV reste ouvert à toutes propositions en relation avec la modification du Règlement des Constructions et des Zones émanant de l'Exécutif et il attend de l'Exécutif qu'il transmette le plus rapidement possible les articles modifiés pour validation à la Commission ad hoc.

Discussion

Mme E. Roh revient sur le rapport du Président de la Commission et aimerait savoir qui a représenté la Commune à la séance d'information de l'avant-projet de la révision de la législation cantonale sur les constructions et quel en a été le contenu.

M. S. Germanier répond que personne ne s'y est rendu pour la Commune, et que M. Nicolas Berner avait été désigné pour y participer. La Commune a reçu la documentation et le contenu était quasiment identique à la présentation de ce soir par M. Christian Voide.

<p><i>Par un vote à main levée, l'interruption jusqu'à nouvel ordre de la procédure de révision du Règlement Communal des Constructions et des Zones est acceptée par 20 voies contre 3 refus et 2 abstentions.</i></p>

Par un vote à main levée, l'engagement d'une procédure de modification des articles du règlement portant sur les portails en limite de propriété et sur les places de parc est accepté à l'unanimité.

M. N. Huser remercie tous les membres de la Commission extraordinaire, en particulier son le Président, M. P. Sauthier, et le rapporteur, M. P. Mange. Il demande à l'Exécutif d'entamer la procédure pour modifier les dispositions portant sur les portails et les places de parc. Il prie par ailleurs l'exécutif de maintenir une veille attentive de l'évolution de la législation.

4. REGLEMENT D'ENCOURAGEMENT À LA RENOVATION ET A LA SAUVEGARDE DES BATIMENTS

M. N. Huser explique que le Règlement en question a fait l'objet d'un vote sur sa reconduction lors de la séance plénière du Conseil général du 13 octobre 2014. Suite au refus d'homologation par le Conseil d'Etat, deux articles ont été modifiés et ledit règlement doit être présenté et voté par le Conseil général en suivant la procédure ordinaire d'une révision.

Présentation par l'Exécutif

M. S. Germanier résume le message du Conseil municipal et rappelle que le Service des affaires intérieures et communales a émis un préavis négatif concernant les exonérations de taxes communales de raccordement d'eau et des égouts, de la contribution de remplacement pour les places de parc défaillantes ainsi que des émoluments de la procédure d'autorisation de construire mentionnée aux articles 6 et 8 du Règlement à reconduire. Dans la nouvelle mouture transmis aux conseillers généraux, l'art. 6 Subventions et soutiens divers se voit amputé de son alinéa 2 « l'exonération de certaines taxes communales de raccordement » tandis que l'art. 8 Exonération des taxes est abrogé dans sa totalité.

M. N. Huser remercie M. S. Germanier pour ses explications et passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

Tous les groupes entrent en matière.

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée et il ouvre la discussion.

Discussion

M. P. Coudray rappelle que l'ancien règlement prévoyait l'exonération de la contribution de remplacement pour les places de parc défaillantes. Actuellement, est-ce bien vrai qu'il n'y a rien dans le Règlement des constructions qui prévoit des taxes pour les places de parc manquantes ?

M. S. Germanier répond que c'est vrai et qu'il faudra justement s'y atteler dans la modification partielle du Règlement communal des constructions et des zones portant sur les places de parc.

M. P. Coudray poursuit en demandant si la situation acquise peut être changée. Par exemple quelqu'un qui veut rénover un bâtiment dans le vieux village où il n'a pas la possibilité de créer des places de parc et qu'avant, il n'y avait pas d'obligations, est-ce qu'on peut imposer une taxe de 10'000 (1 place de parc) ou 20'000 francs (deux places de parc).

M. S. Germanier répond par la négative, car légalement cette modification qui n'a pas force doit encore être entérinée par le Conseil d'Etat comme mentionné tout à l'heure.

M. N. Huser passe au vote.

Le règlement d'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde des bâtiments est accepté à l'unanimité moins une abstention.

M. N. Huser propose d'approuver ce règlement en une seule lecture.

Le règlement d'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde des bâtiments est accepté à l'unanimité en une seule lecture.

5. REGLEMENT COMMUNAL VETROZ LES GRANDS CRUS

M. N. Huser précise que le Règlement communal Vétroz les Grands Crus a pour but de définir les critères viti-vinicoles nécessaires à l'obtention de l'appellation « Vétroz Grand Cru ». Ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil général, en application de l'art. 86 al. 1 de l'Ordonnance sur la vigne et le vin, lequel dispose que « les exigences relatives aux Grands Crus communaux ou régionaux doivent obligatoirement être définies par un règlement communal ou par un règlement établi par une organisation et soumis à approbation de la ou des communes ».

Présentation par l'Exécutif

M. A. Fontannaz apporte quelques compléments au message du Conseil municipal. Le premier Règlement « Vétroz Grand Cru » avait pour initiateurs MM. Jean-René Germanier, Romain Papilloud, Serge Roh et André Fontannaz. Il doit aujourd'hui être mis à jour par rapport à la nouvelle législation en vigueur. Par rapport à l'AOC, le Grand Cru rapporte 4 à 5 francs de plus-value par bouteille qui a également des répercussions fiscales. Le dernier courrier reçu par le Service de l'agriculture confirme que ce règlement est parfaitement en ordre et ne nécessite plus que l'approbation du Conseil général.

M. N. Huser passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

Tous les groupes entrent en matière.

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée et il ouvre la discussion.

Discussion

M. P. Coudray demande s'il ne serait pas judicieux qu'un membre de la Commune fasse partie d'office du Groupement des Encaveurs de Vétroz.

M. A. Fontannaz confirme qu'il y a toujours un représentant du Groupement des Encaveurs de Vétroz au sein de la commission agricole.

M. P. Coudray demande si ce règlement figurera sur le site de la Commune, ce qui n'a pas été le cas de l'ancien règlement.

M. A. Fontannaz explique qu'après homologation par le Conseil d'Etat, il sera mis sur le site de la Commune.

M. N. Huser passe au vote.

Le règlement communal Vétroz Les Grands Crus est accepté à l'unanimité.

M. N. Huser demande d'enterrer le règlement en une seule lecture.

Le règlement communal Vétroz Les Grands Crus est accepté à l'unanimité en une seule lecture.

6. INFORMATION CONCERNANT LE REGLEMENT COMMUNAL D'ORGANISATION

M. N. Huser annonce que le Règlement communal d'organisation (RCO) a été homologué par le Conseil d'Etat en date du 23 septembre 2015, sous réserve de deux modifications (le nombre de conseillers municipaux doit être compris entre 3 et 15 membres (et non entre 5 et 9 membres), et la majorité requise pour demander le référendum facultatif doit être de 2/5 des membres présents du Conseil général (et non de la totalité du Conseil général).

Le Service des affaires intérieures et communales demandait la suppression de l'art. 18 portant sur le crédit d'étude, suppression que le Bureau et l'Exécutif ont refusé en déposant un argumentaire fondé essentiellement sur le principe de l'autonomie communale. L'Etat a finalement suivi le Conseil général et validé cet article.

Afin de tenir compte des nouvelles dispositions du RCO, et dans l'attente de la modification idoine du Règlement du conseil général, le Bureau a élaboré et diffusé une décision portant sur le traitement du budget 2016 afin de préciser l'exercice d'une proposition d'amendement et le traitement de celle-ci dans le cadre du vote du budget rubrique par rubrique.

En complément à cette décision, M. N. Huser informe qu'il n'est pas possible de déposer une proposition d'amendement concernant une rubrique qui ne contient aucun montant, c'est-à-dire de porter une nouvelle rubrique à un montant supérieur à Fr. 30'000, selon l'avis qui a été donné par le Canton au Conseil général.

7. PORTE-FORT EN FAVEUR DU RELAIS DU VALAIS SA

M. N. Huser rappelle que le Porte-fort en faveur du Relais du Valais SA a été mis à l'ordre du jour dans la même teneur qu'en juin dernier. Il annonce que les conseillers généraux entendront tout d'abord la réponse complémentaire de l'Exécutif à la question écrite du groupe LR.

M. S. Germanier rappelle que l'Exécutif a saisi le Conseil d'Etat le 5 juin 2015 pour le différend qui l'oppose au groupe LR concernant le porte-fort en faveur du Relais du Valais SA. M. S. Germanier lit la réponse donnée par le Conseil d'Etat en date du 26.08.2015 [lettre annexée au présent procès-verbal]. Ensuite, M. S. Germanier informe que le porte-fort auprès de la BCVS a été dénoncé pour fin janvier 2016, date de l'échéance également des prêts à taux fixes. Actuellement, l'Exécutif est en pourparlers avec différents établissements bancaires pour négocier de nouveaux prêts. Compte tenu du différend en question, l'Exécutif examine la solution d'un cautionnement dont le montant sera communiqué par l'établissement bancaire choisi par l'Exécutif. Si cette solution aboutit, l'Exécutif soumettra l'objet pour approbation au Conseil général.

M. C. Richard fait remarquer qu'à l'ordre du jour au point 7, il est écrit « décision ». Or, les conseillers généraux n'ont pas reçu le document qui vient d'être lu et qu'ils ne peuvent dès lors pas se prononcer en connaissance de cause .

M. N. Huser rappelle que pour qu'il y ait une décision, il faut qu'il y ait une proposition sur laquelle on peut voter. En l'occurrence, pour cette assemblée, aucune proposition n'a été soumise.

M. R. Nalesso remercie pour la réponse et les précisions apportées. Toutefois, le groupe LR a décidé de déposer une nouvelle question écrite dont il donne lecture.

8. INFORMATIONS DE LA PART DE L'EXECUTIF

Mme V. Papilloud cède la parole à Mme Penelope Bussien pour présenter un bref bilan de l'animation socio-culturelle auprès de la jeunesse de Vétroz..

M. C. Richard demande en quoi les animations proposées par Mme P. Bussien diffèrent de celles proposées par les sociétés locales.

Mme P. Bussien répond que ses projets se démarquent par l'aspect participatif. Elle choisit des activités pour attirer les jeunes comme par exemple le basket, le foot, la cuisine, etc. Ensuite, elle leur montre comment organiser telle ou telle activité et les encadre.

M. A. Fontannaz dresse un bilan des objets concernant ses dicastères :

- Le **terrain de foot synthétique** est terminé, la réception de l'ouvrage est prévue dans la semaine 48.
- **Correction de la Lizerne** : les étapes 1 et 2 concernant la création du dépotoir pour la rétention des matériaux sont terminées. La création d'un chemin piéton sécurisé et l'enrichissement du lit avec la pose de blocs pour favoriser la faune piscicole sont en cours. L'étape suivante, prévue durant les hivers 2015-2016 et 2016-2017 concernera l'abaissement du lit sous le pont CFF afin d'éviter la création de barrages lors de fortes crues.
- **Correction du torrent Moulin – Fontaine et rue du Moulin** : les travaux sont prévus durant l'hiver 2015-2016. Il est prévu d'agrandir le chenal pour éviter les débordements.
- **Etude pour la correction des torrents Ouest** : en cours pour la protection contre les crues des torrents Ouest en plaine (Plantys, Péteille et Creusettaz). Les travaux qui sont complexes nécessiteront la déviation d'une bonne partie des égouts de Magnot. La réalisation aura lieu dès 2017 selon les procédures que l'Exécutif mettra en place.
- **Eclairage public** : le remplacement des vieilles ampoules par du LED est actuellement en cours. Un essai de test d'éclairage dynamique est en cours de réalisation sur les chemins du Repos, Rouis et Fontaine (baisse de l'intensité lorsque il n'y a pas de passage de piétons).
- **Equipement desserte en zone industrielle et zone artisanale** : en cours d'étude ; les travaux sont prévus pour 2016.
- **Route des Ateliers** : en cours d'étude, les expropriations sont à prévoir pour une date de réalisation en 2017.
- **T9-aggloSion** : terminée en ce qui concerne la réfection de la partie Est de la T9. La Commune va lancer un concours architectural sur invitation pour rendre le vieux village plus attractif et convivial. L'idée est de redonner de l'espace et de la sécurité aux piétons par une meilleure gestion de la circulation routière, notamment avec la route de débord. La réalisation prévue en 2018 dépendra du Canton.
- **Réfection du puits du Botza** a été réalisée par le nettoyage du puits et par la mise en conformité de l'installation, notamment avec la mise en place d'une tête de puits en inox et le remplacement de la deuxième pompe qui avait plus de 40 ans.
- **Réseau bio-diversité Ardon-Vétroz** : des entretiens ont eu lieu ces deux dernières semaines avec des agriculteurs intéressés à faire partie de ce Réseau, avec les bureaux d'ingénieurs Gren – Nivalp. Les contrats entre le Service cantonal de l'agriculture et les agriculteurs sont en cours de signature. Le réseau pourra débuter en 2016.
- **Syndicat du maintien du vignoble en terrasses** : le projet a été lancé il y a 5 ans. Le but était d'obtenir un subventionnement de la Commune, du Canton et de la Confédération pour la réfection des murs en pierres sèches et du réseau d'irrigation. Les statuts du Syndicat ont été homologués par le Conseil d'Etat. Le comité est composé de M. H. Cottagnoud, Mme Marie-Noëlle Fontannaz, M. Fabien Papilloud, M. Dominique Kuster, M. Stéphane Pillet, M. Marco Coppey et M. André Fontannaz. Concernant l'aspect financier, le Grand Conseil avait accordé le crédit-cadre. Les travaux sont prévus pour l'automne 2016, surtout en ce qui concerne l'irrigation. Cet été, des premiers appels à contribution ont été envoyés aux propriétaires, soit Fr. 0.30/m² annuels pendant 4 ans. Il y a 10 jours, une circulaire du Canton informe le Syndicat que le projet est mis sur une liste d'attente, par manque de moyens financiers. M. A. Fontannaz a appelé personnellement M. Gérald Dayer et un courrier

recommandé va partir prochainement pour exprime le mécontentement de la part de la Commune.

M. S. Germanier informe le Conseil général sur la situation actuelle concernant le chauffage du bâtiment administratif en construction contenant le Foyer et la Salle au lieu-dit Place du Village [plans annexés au procès-verbal]. Etant donné la réponse du Canton qui distingue la zone Vieux-village où la réalisation de ce chauffage pose problème, de la zone d'intérêt général, l'Exécutif a mis à l'enquête publique un déplacement de la chaufferie du chauffage à distance au bâtiment administratif, dans la partie où se trouve le garage qui sert actuellement de local de rangement pour la Paroisse. Renseignement pris, il s'avère que le garage en question appartient à la Commune. L'Exécutif a également réfléchi au déplacement de la crypte. Le déplacement de la chaufferie du chauffage à distance et de sa cheminée libérera également la place supérieure au sud du nouveau bâtiment communal en construction contenant le Foyer et la Salle. Egalement, les locaux libérés pourront par exemple accueillir des activités générées par les structures de la petite enfance. Finalement, il est prévu aussi dans ces locaux d'accueillir des wc publics en cas d'animations.

M. P. Coudray demande la date de l'autorisation de construire pour la place.

M. S. Germanier lui répond que l'autorisation de construire pour la place a été délivrée par le Canton le 24.08.2015.

M. P. Coudray regrette premièrement que l'Exécutif propose un plan de densification global et qu'ensuite, il le modifie complètement. Deuxièmement, la Cogest avait demandé d'avoir la liste des adjudications qui, à ce jour, n'a toujours pas été fournie.

M. S. Germanier lui répond que l'Exécutif a reçu ce document aujourd'hui et qu'il va le transmettre à la Cogest.

M. P. Coudray rappelle que la Cogest n'a toujours pas reçu le message d'investissement. Quand elle a demandé des renseignements au sujet de ce bâtiment et de la crypte, l'Exécutif l'a laissé dans le vague. M. P. Coudray regrette que l'Exécutif cache certaines informations à la Cogest qu'il dévoile ensuite en séance plénière. M. P. Coudray regrette le manque de confiance de la part de l'Exécutif envers la Cogest.

M. S. Germanier estime que ce n'est pas le bon endroit pour débattre la question. Il rappelle que l'Exécutif n'a pas pris de décision formelle concernant l'emplacement de cette chaufferie.

M. P. Coudray demande si la chaufferie est actuellement dans le garage et si la crypte n'est pas touchée. Or, il ne voit pas la Commune faire une deuxième crypte.

M. S. Germanier rappelle qu'au début, l'Exécutif avait demandé à la Paroisse de pouvoir occuper le garage, ignorant qu'il appartenait à la Commune. La Paroisse avait alors donné son accord en demandant à la Commune de bien vouloir déplacer la crypte à un autre endroit. Maintenant, il est exclu de vouloir construire une deuxième crypte, car le garage appartient à la Commune. Pour la crypte actuelle, ce n'est pas un problème de volume, mais un problème de circulation à l'intérieur de la crypte. Il y a d'autres solutions qui peuvent être envisagées sur le site actuel plutôt que d'hypothéquer un espace aussi grand sur cette place.

9. DIVERS

M. N. Huser remercie le groupe LR pour l'organisation de la sortie du Conseil général de vendredi, 13 novembre.

M. R. Nalesso demande à l'Exécutif à quelle phase se trouve le projet de turbinage de Péteille et la RPC.

M. S. Germanier répond que le dossier a été remis à l'enquête vendredi dernier afin de répondre à des demandes séparées pour les communes de Conthey, Vétroz et Ardon. La Commune de Conthey (pilote) a fait les démarches auprès de Swissgrid pour prolonger les délais de mise en place. Le Conseil d'Etat statuera au plus tard fin janvier 2016 et il faut encore compter un mois de travail pour la mise en fonction de la turbine.

M. R. Nalesso demande qui sont les conseillers municipaux qui s'occupent de Péteille.

M. S. Germanier répond que pour le turbinage, ce sont les représentants du consortage du Motélon, à savoir MM. M.Huser et S.Germanier.

M. R. Nalesso demande qui s'occupe de la rétribution au prix coutant (RPC).

M. S. Germanier répond que c'est M. O. Cottagnoud, car ces aspects sont liés au dicastère de l'Energie.

M. O. Cottagnoud relève les difficultés qu'il rencontre pour obtenir les informations nécessaires concernant la RPC vu qu'il ne fait partie ni du comité ni de l'assemblée générale du consortage de Motélon. Il rappelle l'enjeu de la RPC qui correspond à des centaines de milliers de francs qui pourraient venir à manquer dans les caisses des communes et mettre en danger la viabilité du projet de turbinage.

Il a demandé au bureau d'ingénieur qui chapeaute cet aspect de RPC des informations précises et des délais réels et fermes pour toucher cette RPC. Ce bureau lui a répondu que ce n'est pas possible de recevoir une réponse en-dehors des personnes qui ont été désignées par le Maître d'ouvrage, à savoir le consortage de Motélon. En résumé, il déclare n'être pas le responsable de cette problématique de RPC puisqu'il ne peut pas obtenir les informations.

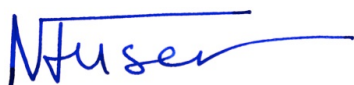
M. P. Sauthier a traversé les espaces extérieurs de la nouvelle UAPE. A deux reprises durant le weekend, il a constaté que des adolescents s'y trouvaient avec des bouteilles de bières et de vin. Il invite le Conseil communal à y intervenir.

Mme. V. Papilloud rappelle la table ronde « profession passion » qui aura lieu le 3 décembre à 20h00 et qui est présentée par Mme Christina Buchard. Les gens peuvent s'inscrire jusqu'au 27 novembre à la bibliothèque. Une petite agape clôturera la soirée.

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

La parole n'étant plus demandée, M. N. Huser clôt la séance extraordinaire à 22h35. Il remercie toutes et tous pour leur présence et rappelle que la prochaine séance ordinaire aura lieu lundi 14 décembre 2015 pour traiter du budget.

Ainsi fait à Vétroz, le 4 décembre 2015.



NICOLAS HUSER

Président du Conseil général



JEAN-FRANÇOIS FAVRE

Secrétaire du Conseil général